

Conseillers en exercice : 23

Présents : 13

Votants : 18

OBJET :Contribution
communale à l'Ecole
Privée du Coiron –
Année 2024-2025

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2025-34**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. . DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, MEHL Didier, HEMMACHE Martine,**Excusés** : MM, BELLENGER Jacques, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, VALCKE Sylviane, COSSE Marie-Jeanne BILANCETTI Yann, FANTINI Sébastien**Procurations** : MM BELLENGER Jacques à MORGE Florian, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, VALCKE Sylviane à DUBOIS Sylvie, COSSE Marie-Jeanne à MEHL Didier, FANTINI Sébastien à VIGNE Christophe**Absents non excusés** : MM. SEVENIER-ALIVON Annick, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie,

*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, **Christophe VIGNE** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.*

La commune verse chaque année une contribution pour le fonctionnement de l'école privée du Coiron sous contrat d'association depuis le 1^{er} septembre 1981, comme le prévoit la loi.

Pour ce faire, le calcul du coût élève est révisé chaque année.

Pour l'année 2024, le montant a été évalué à 673,45 euros pour un élève inscrit en élémentaire et 2111,41 euros pour un élève inscrit en école maternelle. Soit un coût moyen de 1 239,01 euros.

Le coût élève est ensuite appliqué au nombre d'élèves pour les années scolaires correspondantes, soit pour l'année scolaire 2024/2025 : **50 élèves (15 en maternelle et 35 en élémentaire) (62 en 2023/24)**.

Ces chiffres sont fournis par l'école en septembre et réajustés en mars.

Madame la Maire propose à l'assemblée communale le versement d'une contribution à l'association Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) pour un montant de $(15 \times 2111,41) + (35 \times 673,45) = 55\ 241,86$ € euros au titre de l'année scolaire **2024/2025**, à verser pour moitié en avril 2025, le solde en septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 2 voix contre (MEHL et COSSE)

- **APPROUVE** le versement d'un montant de **55 241,86 euros** (cinquante-cinq mille deux-cent quarante et un euro et quatre-vingt-six centimes) pour l'année scolaire 2024/2025 qui seront versés à l'association Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) selon les modalités ci-dessus.

- **AUTORISE** Mme le maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier.

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

-

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 28 mars 2025

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

